

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le XX juin 2022  
Date d'affichage : le XX juin 2022  
Nombre de conseillers : en exercice : 15  
Présents :  
Votants :  
Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE XX JUIN A XX HEURES XX, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs XX

Absent(s) excusé(s): XX

Pouvoirs de : XX

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : XX

Commune de SAINT PIERRE DU VAUVRAY

Opération de réhabilitation thermique et mise en conformité règlementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire  
« Les Coteaux »

Projet de délibération portant sur la validation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre –  
Rémunération définitive

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 14 juin 2021, la commune de Saint Pierre du VAUVRAY a engagé l'opération de réhabilitation thermique et mise en conformité règlementaire du restaurant scolaire et de l'école élémentaire « Les Coteaux ».

L'équipe de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire Mme Caroline THIBAUT, a présenté l'Avant-Projet Définitif à l'équipe municipale le 25 mai 2022.

Après analyse, le montant estimé des travaux au stade APD est arrêté à 649 925,75 €HT en valeur mars 2022 soit un montant de 627 787,16 €HT en date de valeur octobre 2021. Ce montant constitue l'engagement de la maîtrise d'œuvre à l'issue de l'APD.

En conséquence, il est nécessaire d'arrêter la rémunération forfaitaire définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre, établie sur la base des conditions économiques prévues à l'article 4.1 de l'acte d'engagement.

Taux de rémunération des missions de base : .....8,0 %

Soit un montant exprimé en euros :

Mission de base : .....50 222,97 €

Mission complémentaire (forfaitaire) : .....14 480,00 €

Rémunération forfaitaire diagnostic photovoltaïque : .....792,50 €

**Total rémunération MOE HT : ..... 65 495,47 €**

Montant TVA au taux de 20,00 % : .....13 099,09 €

**Montant TTC : ..... 78 594,56 €**

Pour mémoire, la rémunération initiale du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 53 530,00 €HT

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre entérinant l'engagement de ce dernier quant au coût des travaux au montant de 627 787,16 €HT en valeur octobre 2021 et arrêtant définitivement sa rémunération au montant de 65 495,47 € HT.

**Vu l'exposé de Mme Le maire,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

X voix pour,

Y voix contre,

Z abstentions,

- **Approuve** la rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre au montant de 65 495,47 €HT
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et les membres ont signés au registre après lecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laetitia SANCHEZ